



Problème maison envahi scolopendre et moustique

Par mem1307

Bonjour,

Je loue une maison depuis 1 mois et quelques jours. il se trouve que la maison est envahi de scolopendre et de moustique. J'ai un bébé de 2 mois et sa devient très dangereux pour sa santé. J'ai appelle plusieurs fois et envoyé des mails au propriétaire, sans succès. Il m'as dit (par email) que si j'étais pas contente, je pouvais quitter les lieux et qu'il me rendrait ma caution. sauf que quand je lui ai dit que j'accepte sa proposition, il me menace de pas me rendre ma caution, que je dois rester 1 mois de plus et payer mon loyer etc..

On ma conseillé de faire une mise en demeure ou je le préviens que je quitte le lieu et qu'il lui demande de rembourser le loyer perçu et la caution.

Tout ce que je veux c'est quitter la maison au plus tôt et récupère ma caution.

Mon mari est décédé il y a 6 mois, et je suis seul à travailler.

Que me conseillez-vous ?

merci de votre aide,

Cindy

Par TUT03

Bonjour

Je compatis à votre situation familiale

ce sont des animaux qui vivent de manière endémique en zone humide et chaude, votre logement est il dans une zone marécageuse (camargue par exemple) ou tropicale ?

n'aviez vous pas vu leur présence lors de la visite de la maison ?

la terre de diatomée est un excellent répulsif pour le scolopendre , quant aux moustiques, vous pouvez utiliser des moustiquaires ou des insecticides mais le propriétaire ne peut pas être tenu responsable de leur présence

Par mem1307

Merci pour votre aide, des caniveaux sont à l'arrière de la maison et quand il pleut les caniveaux débordent, apparemment a cause d'une mal façon. Donc les moustiques nichent dedans et les scolopendres sortent. Malheureusement les traitements tiennent pas à cause des caniveaux qui débordent. Malheureusement j'ai rien vue de tout ça à l'état des lieux.

Je ne peux donc rien faire ? Je peux dire que c'est le propriétaire qui m'a proposé de partir par mail pour récupérer ma caution ?

Par mem1307

" .. Le propriétaire est tenu de mettre à disposition du locataire un logement décent (absence de vétusté...) dans lequel il peut vivre sans subir ce type de nuisances. Selon l'article 6 c) de la Loi du 6 juillet 1989, le propriétaire est obligé d'entretenir les locaux pour qu'il serve à l'usage d'habitation prévu dans le bail et de faire toutes les réparations nécessaires pour que le logement reste utilisable. Dès lors on peut supposer que si les insectes ou les souris sont présents au moment de l'état des lieux d'entrée, le logement n'est pas considéré comme habitable, le propriétaire est en faute lorsque son bien loué est déclaré insalubre.

Je veux utiliser cet article de loi ? Merci beaucoup

Par TUT03

je ne suis pas certaine que cela tienne face à des moustiques et des scolopendres

je botte en touche

Par ESP

Bonjour

Je vous invite à :

1/ contacter votre mairie, notamment Le Service Communal d'Hygiène et de la Santé (SCHS) intervient dans le cadre de la santé publique et de la lutte contre les nuisances.

2/ Prendre contact avec l'ADIL de votre secteur (organe officiel et public)

Par AGeorges

Bonjour Mem,

Vous ne précisez pas la nature de votre bail. Si vous avez loué pour trois ans, en location nue, il y a des règles de préavis. Une simple discussion ou un simple mail avec le propriétaire ne suffisent pas. Si vous louez meublé, le délai est plus court.

Vous parlez de caniveaux.

Sont-ils partie de la 'maison' (côté terrain) ou font-ils partie de l'espace public ?

Dans le premier cas, les grosses réparations sont à la charge du propriétaire. si l'évacuation se fait mal à cause d'un tuyau cassé ou mouvement de terrain ou pente mal calculée, c'est à lui de remettre en état. Et si la pluie aggrave les choses, c'est que le terrain est mal drainé, de façon générale, le caniveau servant aussi, sans doute, à évacuer l'eau de pluie qui vient du toit de la maison.

Si les herbes ont envahi le caniveau 'privé', c'est au locataire de faire l'entretien.

Et dans le second cas, la Mairie est obligée d'entretenir les caniveaux publics.

Dans le sud, le problème des scolopendres est bien connu, et on trouve des répulsifs assez facilement pour protéger les bébés. En principe, il suffit de localiser les points d'entrée, sauf si la maison a des trous partout !

La scolopendre de chez nous n'est en principe pas dangereuse, mais elle peut mordre si elle se sent attaquée et c'est douloureux, sans plus. Il faut être sûre que le berceau du bébé est protégé ou le sol de sa chambre.

La scolopendre n'est pas tout à fait inutile, elle se nourrit d'insectes comme les araignées, ...

Dans les pays tropicaux, on connaît bien aussi le problème des moustiques. En attendant que vos caniveaux soient remis en état, la moustiquaire est recommandée.

Si ces animaux sont fort désagréables, quitter un logement sans avoir mis en place des solutions existantes me semble un peu exagéré, même si je comprends l'aspect répulsif qui entraîne un besoin de "fuir au loin".

Bon courage, partez à la chasse. Une entreprise de désinsectisation peut aussi vous aider.